

Livre 4, Chapitre 9, Articles 9.3.8 et 9.3.11.4

Deux questions ont été posées par une Association membre de la FITA au sujet des protège doigts et des notes en arc nu.

- 1) Peut-il y avoir des échelles ou d'autres marques sur les protège doigts en arc nu?*
- 2) Les archers en arc nu sont-ils autorisés d'avoir avec eux des notes écrites sur le parcours concernant les marques sur leurs protège doigts ?*

Réponse du Comité C&R:

- 1) La question se réfère aux articles 9.3.5.2; 9.3.8.1; 9.3.8.2 et au fait que l'article 9.3.8.5 de l'édition 2004 du Livre de C&R a été supprimé (voir motion 59 du Congrès). D'où:
 1. des marques sont autorisées
 2. des échelles sont autorisées
 3. des chiffres sur les protège doigts en rapport avec les distances ne sont pas autorisés
- 2) Le Comité C&R est unanime que de telles notes sont non seulement contraires à l'esprit de l'arc nu, mais elles sont également en violation de la règle 9.3.11.4. En plus de l'équipement de l'arc nu tel que décrit à l'article 9.3, un compétiteur en arc nu ne peut prendre avec lui que les notes explicitement autorisées à l'article 9.3.11.4.

Le Comité C&R, février 2007

Après consultation avec les Comités technique, Juges et Tir en campagne